



IRAK

Examen Périodique Universel (EPU)

7ème session; du 4 février au 15 février 2010

8 septembre 2009

1. Contexte général et droit international
2. La politique américaine détermine la situation actuelle
3. Multiplication des acteurs armés
4. De graves violations des droits de l'homme commises en toute impunité
5. Recommandations

Alkarama rappelle qu'elle concentre ses activités sur quatre domaines prioritaires ; la détention arbitraire, les disparitions forcées et involontaires, la torture, et les exécutions extrajudiciaires. Nous basons essentiellement nos activités sur la communication de cas individuels documentés aux procédures spéciales et aux organes conventionnels des Nations Unies ainsi que sur nos contacts avec les acteurs locaux y compris les victimes, leurs familles, les avocats et les défenseurs des droits de l'homme.

1. Contexte général et droit international

L'invasion de l'Irak en 2003 par des forces multinationales (FMN) sous le commandement des Etats-Unis détermine encore jusqu'à nos jours la situation dans le pays. Entre le 20 mars et le 2 mai 2003, l'armée américaine a lancé plus de 30 000 bombes et tiré 20 000 missiles de croisière qui ont causé d'énormes destructions d'infrastructures dans un pays déjà victime de plus de 12 ans d'embargo. Il faut rappeler que cette invasion est une grave violation du droit international qui a été avalisée *a posteriori* par l'ONU¹ en particulier par les Résolutions 1483 du 22 mai 2003 et 1511 du 16 octobre 2003 confirmant l'occupation et dotant l'Autorité provisoire de la Coalition d'une légitimité formelle alors qu'elle n'était rien d'autre qu'une administration étrangère gérant une occupation.²

La deuxième étape qui est couverte par la Résolution 1546 du 8 juin 2004 a duré jusqu'à la fin de l'année 2008. Elle a permis la présence des forces multinationales en s'appuyant sur le fait que la nomination d'un gouvernement intérimaire à partir du 30 juin 2004 qui est censé « assumer pleinement la responsabilité et l'autorité de gouverner l'Irak » mettait fin au statut d'occupation. La présence d'une armée étrangère de 150 000 hommes fait depuis suite à une invitation de ce gouvernement. Formellement donc, les forces multinationales disposent d'un double mandat: celui du Conseil de sécurité de l'ONU pour garantir l'ordre et la sécurité dans le pays et celui du gouvernement irakien. Il faut relever que l'ONU a joué un rôle très marginal durant ces années, laissant aux Etats-Unis toute la latitude de décider du sort du pays.³

Certains juristes considèrent que les résolutions de l'ONU, en l'occurrence la Résolution 1546, légalisent l'occupation. Ainsi, le fait qu'un gouvernement intérimaire imposé, "invite" l'armée étrangère d'occupation à rester, que celle-ci modifie les lois et les structures politiques du pays, s'octroie pour elle-même et pour ses sous-traitants (mercenaires) une immunité juridique, institue une exemption fiscale pour ses forces et décide du retrait des troupes, permet d'affirmer que le principe du "droit du peuple irakien de déterminer librement son propre avenir" a été totalement vidé de son sens.⁴ Même le « processus politique » a été faussé dès le départ puisque la force étrangère, par le biais des Ordonnances de l'Autorité provisoire de la Coalition, a dicté ses impératifs. Il faut pointer en particulier sur l'Ordonnance n° 39 qui a privatisé les entreprises d'Etat et abrogé la législation antérieure permettant ainsi aux sociétés étrangères de s'implanter librement.

C'est dans ce contexte d'occupation militaire qu'ont eu lieu en janvier 2005 des élections législatives, du reste boycottées par une partie de la population irakienne. Il faut rappeler qu'il n'y a pas eu d'observateurs internationaux en raison du climat d'insécurité extrême. Le nouveau Parlement a été chargé de rédiger une nouvelle Constitution qui a été adoptée le 15 octobre 2005 par référendum. En décembre a été voté le gouvernement dirigé par Nuri Al-Maliki.

La troisième étape débute avec la signature, le 16 novembre 2008, du Pacte de sécurité avec les Etats-Unis, lequel remplace les résolutions précédentes de l'ONU qui jusque là légalisaient la présence de troupes étrangères dans le pays. Le Parlement irakien avait cependant posé comme condition qu'un référendum confirme ce pacte avant juillet 2009. En septembre 2009, il n'avait pas encore eu lieu. Cet accord autorise les forces américaines à rester dans le pays jusqu'à la fin 2011. Elles doivent toutefois se retirer des villes et villages à partir de fin juin 2009. Mais un certain nombre de dispositions du pacte confèrent au commandement militaire américain des prérogatives qui limitent la souveraineté de l'Irak. Ainsi, et alors qu'il est prévu que l'armée américaine ne peut mener d'opérations militaires qu'avec le consentement irakien, l'article 4 du pacte évoque une exception en lui réservant un droit de légitime défense qui peut être interprété d'une manière très large. Les Etats-Unis s'arrogent aussi la possibilité de venir en aide aux Irakiens au delà du délai imparti, et ce même en cas de « menace interne » et de mise en danger de ses « institutions démocratiques ». De plus, lorsque les soldats américains commettent des « crimes graves » en dehors de leurs bases et quand ils ne sont pas en service, ils peuvent être jugés par des tribunaux irakiens. Il n'est pas clair de ce qui advient des autres crimes ou délits commis contre des Irakiens

ainsi que des violations graves des droits de l'homme dans leurs bases militaires.⁵ De même que l'accord ne mentionne pas les membres du personnel des sociétés militaires ou de sécurité privées travaillant pour le Département d'État américain, accusés de crimes.

Dès la signature de cet accord, les Américains ont prévu la possibilité de prolonger la date limite de leur présence avec le maintien de plusieurs milliers d'instructeurs, de conseillers, etc. La perspective du retrait total des troupes américaines semble toutefois encore plus éloignée au vu des investissements effectués pour fortifier leurs bases, destinées à durer. Le Pacte est critiqué par de nombreux Irakiens qui sont d'avis que face à la pression exercée par la présence d'une armée d'occupation, un accord bilatéral équitable ne peut être conclu.⁶

La situation économique et sanitaire, déjà difficile en raison de l'embargo imposé par les Nations Unies depuis 1991, s'est dramatiquement dégradée après l'invasion en raison du démantèlement de l'Etat par l'administration dirigée par Paul Bremer. La police et l'armée ont été dissoutes et des dizaines de milliers de fonctionnaires, ingénieurs, cadres des services publics, etc. ont été congédiés. Les infrastructures publiques existantes ont été détruites, qu'il s'agisse de l'alimentation en eau et électricité, du téléphone, des transports et surtout des hôpitaux. Depuis, la pénurie de médicaments les plus élémentaires fait des ravages. Des millions d'Irakiens sont mal nourris, la scolarisation est en chute⁷ et le taux de chômage atteint plus de 50%. En Irak, pays potentiellement riche, se déroule pourtant une des plus grandes catastrophes humanitaires de ces dernières décennies.

L'économie a été privatisée puis placée sous le contrôle de sociétés étrangères sous couvert d'une « politique de reconstruction ». La corruption est généralisée mais surtout des sommes colossales ont été détournées⁸, encaissées par des sociétés engagées dans la reconstruction du pays qui n'a pas été réalisée. L'opposition irakienne a néanmoins permis d'éviter certaines décisions encore plus lourdes de conséquences, particulièrement dans le domaine des hydrocarbures, ressource vitale pour le pays et convoitée par les sociétés multinationales.

2. La politique américaine détermine la situation actuelle

L'équilibre très précaire entre les chiites, sunnites et kurdes a été bouleversé avec l'invasion au profit d'une part du renforcement de l'autonomie de la région kurde au nord du pays et d'autre part de l'appui des forces occupantes sur une partie de la communauté chiite. Les Américains tentent d'imposer leur autorité en appliquant une politique de division ethnique. La résistance s'est toutefois organisée dès le début de l'occupation, à la fois dans les milieux sunnites mais aussi la communauté chiite en particulier dans le sud de l'Irak, et parmi d'autres acteurs (partis politiques, syndicats, corporations professionnelles, organisations de femmes, d'étudiants, de chômeurs, etc.), et ce de diverses manières, la lutte armée étant la plus médiatisée en Occident. La présence d'Al Qaida sur le terrain, conséquence directe et prévisible de l'occupation, a permis aux forces de la coalition de criminaliser l'ensemble de la résistance contre l'occupation en l'identifiant au terrorisme.

Les forces de la Coalition ont essayé d'asseoir leur domination par le biais d'« un processus politique » duquel devait émerger un gouvernement qui leur est acquis. Celui-ci, dirigé par Nuri Al-Maliki pratique un sectarisme qui exacerbe les conflits déjà existants (conflits qui dépassent l'opposition entre sunnites et chiites étant donné que se greffent au problème les positions divergentes au sein mêmes de ces communautés à propos de l'occupation, des baathistes, de l'Iran, etc.). Le gouvernement d'Al-Maliki tente de s'imposer sur le terrain par la force avec l'appui des forces de la Coalition. Mais il doit aussi composer avec les différentes franges de la classe politique de sorte qu'il ne peut appliquer à la lettre la volonté de l'administration américaine. Contrôlant les forces armées et la police irakienne nouvellement créées, le gouvernement de Bagdad entretient également des milices qui sèment la terreur au sein de la population.

A la veille de la signature du Pacte de sécurité avec les Etats-Unis en novembre 2008, ces derniers annonçaient un déclin significatif de la violence.⁹ Celui-ci n'a d'ailleurs été que de courte durée puisque depuis quelques mois, un regain est de nouveau observé. Si le nombre de militaires

américains tués a fortement baissé, les morts irakiennes, très nombreuses, ne sont pas comptées.¹⁰

La stratégie américaine d'occupation s'est affinée avec le temps: de la confrontation directe avec les insurgés, elle est passée à une invitation à collaborer avec certains d'entre eux, espérant ainsi venir à bout d'une résistance devenue de plus en plus puissante et qui plus est, réussit à surmonter ses contradictions et tente de s'unir. Au printemps 2007 a été lancée l'opération « Surge » : les troupes américaines ont été renforcées pour atteindre le nombre de 168 000 soldats¹¹, leurs opérations se sont multipliées dans tout le pays.¹² Les quartiers sunnites, en particulier de Bagdad, ont été passés au peigne fin par les soldats américains secondés par quelques unités irakiennes. Suite à cette offensive, la population sunnite de la ville est passée de 45% à 25%. Tous les hommes âgés entre 15 et 60 ans ont été fichés, leurs empreintes ont été relevées et des milliers ont été arrêtés. Des quartiers chiites ont également été ciblés, en particulier à Basra et Bagdad (Al A'Adamyia). Les quartiers pacifiés de la capitale ont été ensuite entourés de murs de 4 m de haut et la population ne peut se déplacer qu'en passant par de rares check points.

Parallèlement à ce déluge de feu, l'opération « Surge » intensifie une autre méthode de guerre contre insurrectionnelle: de nombreux chefs de tribus sunnites sont invités à créer des milices, les Conseils de l'éveil (Majalis al Sahwa), ou à les renforcer, et à coopérer avec les troupes américaines sous couvert de lutte contre Al-Qaida. Les quelques 80 000 miliciens perçoivent des salaires des Américains. Ce contrepois face au gouvernement permet à la Coalition de mieux contrôler les uns et les autres, de moduler leur puissance respective dans le but d'affaiblir la résistance contre l'occupation.¹³ Cette stratégie est à double tranchant vu que les milices peuvent combattre sur plusieurs fronts: contre Al-Qaida, ce qu'elles font depuis 2005, mais aussi contre les troupes irakiennes et les milices gouvernementales, voire contre l'armée d'occupation elle-même. La responsabilité des milices sunnites a été transférée au gouvernement qui doit les intégrer aux forces de sécurité mais ne le fait pas, craignant pour ses ambitions hégémoniques. Les Américains, ayant opté pour un gouvernement qui leur soit favorable, laissent faire. Ce conflit entraîne parfois des tensions graves entre des forces gouvernementales et les Conseils de l'éveil dont certains, selon certaines sources, rallient la résistance. Ce serait une des raisons avancées par les observateurs pour expliquer le regain de violence actuel.¹⁴

3. Multiplication des acteurs armés

Depuis l'invasion en mars 2003, des centaines de milliers d'Irakiens ont été tués et blessés, en premier lieu par les forces armées de la Coalition puis les diverses forces de sécurité et milices contrôlées par le gouvernement irakien et enfin par les milices de divers partis politiques ou chefs de tribus et par divers groupes armés. Tous commettent de graves crimes. Le chiffre exact de morts violentes n'est pas connu et très controversé.¹⁵ Près de 4 millions de personnes ont fui leurs lieux de résidence, parmi elles 2 millions vers les pays voisins.

Avec le démantèlement de l'armée et de la police irakiennes, une situation des plus chaotiques a été instaurée. Les forces de la Coalition (mais aussi l'OTAN) ont formé des officiers irakiens et mis en place de nouvelles structures militaires tout en conservant le commandement effectif. Des opérations conjointes ont été effectuées pour pacifier les quartiers et villages en rébellion. Progressivement, le commandement militaire américain a transféré la responsabilité des combats sur le terrain aux Irakiens, tout en les supervisant.

Les Etats-Unis ont créé dès avril 2003 la Iraq Special Operations Forces (ISOF), une force spéciale de plus de 4 500 hommes (9 bataillons répartis sur 4 « bases de commandos »). Il est question de doubler rapidement les effectifs. « D'ici décembre (2009) chacune sera complétée par une 'cellule de renseignement' qui opérera en autonomie par rapport aux autres services de renseignements en Irak. »¹⁶ L'ISOF est officiellement sous le contrôle du gouvernement irakien mais perçu par la population irakienne comme une branche clandestine de l'armée américaine. Effectivement, quand les américains ont, à partir d'avril 2007, transmis progressivement le contrôle de l'ISOF aux Irakiens, ils ont poussé et contribué à la mise en place d'un nouveau ministère appelé « Bureau du

Contre-Terrorisme ». Celui-ci, créé par un décret du premier ministre Nuri Al-Maliki dépend directement de lui. Le Parlement n'est pas informé en détail de sa mission. L'ISOF agit dans l'impunité totale et toutes les plaintes de civils et autres protestations sont vaines. Al-Maliki semble utiliser cette force pour se débarrasser de ses opposants, comme cela a été le cas en décembre 2008 quand 35 fonctionnaires du ministère de l'intérieur ont été arrêtés. Selon la presse, au mois d'août 2008, l'ISOF a lancé un raid sur le site du gouvernement provincial de Diyala avec le soutien d'hélicoptères américains. Plusieurs personnalités ont été arrêtées. Confronté aux protestations de parlementaires, M. Al-Maliki qui en principe doit approuver chaque mission de l'ISOF, nie en avoir eu connaissance semant le doute sur la nature de l'autorité qui commande effectivement cette force.¹⁷

4. De graves violations des droits de l'homme commises en toute impunité

Les forces multinationales et irakiennes ont procédé à des opérations militaires au cours desquelles ont été commises des atteintes massives au droit à la vie (recours excessif et disproportionné de l'usage de la force, exécutions sommaires et extrajudiciaires), des arrestations de masse suivies de détention arbitraire et au secret. Les disparitions forcées sont particulièrement nombreuses : en 2007 le ministère des droits de l'homme irakien indiquait que 2 438 cas avaient été enregistrés à son niveau¹⁸. Ce chiffre est certainement très en deçà de la réalité et pourrait concerner plusieurs dizaines de milliers de victimes. Comme dans toutes les situations de disparitions massives dans un contexte de conflit armé et d'instabilité politique, le temps de réaction des familles pour signaler les victimes est souvent très long. La torture est pratiquée à grande échelle. Les autorités irakiennes n'enquêtent pas sur ces violations. Quand elles ont été commises par les forces multinationales, la justice irakienne ne peut pas intervenir en raison des accords conclus (voir ci-dessus). Quant aux employés des sociétés de sécurité privées étrangères, dont le nombre est estimé à plusieurs dizaines de milliers, elles bénéficient aussi de l'immunité de poursuites. Le Parlement irakien n'a toujours pas abrogé cette disposition. Et les membres des forces de sécurité irakiennes ne sont pas traduits en justice pour leurs actes contraires à la loi. Les plaintes des victimes ne sont pas prises en compte.

Des dizaines de milliers de personnes sont emprisonnées sans inculpation ni jugement. Les troupes américaines déclarent en août 2008 détenir encore 21 000 personnes et en avoir libéré 10 000 dans la même année¹⁹, les forces irakiennes détiendraient entre 50 000 et 75 000 personnes. Parmi les prisonniers figurent plusieurs centaines d'enfants. Les personnes incarcérées par les forces de la Coalition pour des raisons de sécurité peuvent être détenue pour une durée illimitée sans possibilité de contester le bien-fondé de leur détention devant une autorité judiciaire. Quant aux prisonniers des autorités irakiennes, la loi nationale prévoit qu'ils doivent être présentés à un juge d'instruction dans les vingt-quatre heures suivant leur arrestation. En réalité, les détentions sans comparution devant un magistrat sont la règle et durent des mois voire des années. Les personnes libérées sont tenues de s'engager par écrit à ne pas menacer la sécurité et un de leurs proches doit se porter garant de leur bonne conduite.

Les conditions de détention dans les prisons irakiennes sont plus que déplorables en raison de la promiscuité, du manque de soins et de nourriture et des mauvais traitements et autres tortures infligés par le personnel pénitentiaire. Mais il existe surtout des dizaines de centres de détention secrets sous contrôle des forces étasuniennes et irakiennes ainsi que des milices contrôlées par le ministère de l'intérieur et certains partis politiques proches du gouvernement.

La torture est systématique et pratiquée à grande échelle, en particulier dans ces centres de détention secrets. Les Etats-Unis devaient, selon les dispositions du Pacte de sécurité, transférer tous leurs détenus aux autorités irakiennes mais il n'est pas connu à ce jour si ce transfert a eu lieu.

Alkarama a soumis aux procédures spéciales de l'ONU, des cas d'arrestations effectuées par des membres des forces spéciales de l'ISOF, la fameuse « Liou'a Bagdad » qui reçoit ses ordres directement du premier ministre, le 22 février 2009, dans la permanence du député Mohammed Al-Dainy, réservée aux citoyens désireux de déposer des plaintes pour les violations de leurs droits. M.

Al-Dainy est lui-même poursuivi pour ses activités de défenseur des droits de l'homme et pour avoir divulgué l'existence de plusieurs prisons secrètes. Son avocat, Me Al Hakki Ismail qui nous communiquait des informations sur les disparitions forcées et les tortures dont ont été victimes ses clients à la suite de leur arrestation et leur détention au secret dans un centre situé dans la zone verte de Bagdad, a fait l'objet de menaces de mort avant d'être victime d'une tentative d'assassinat à la suite de laquelle, blessé, il a été évacué à l'Hôpital de Bagdad. Il s'est rapidement rétabli avant de décéder dans des conditions suspectes dans la nuit du 25 juillet 2009.²⁰

Le Tribunal pénal central irakien est compétent pour juger les personnes soupçonnées d'activités terroristes. Ses procédures ne sont cependant pas conformes aux normes internationales d'équité. Les condamnations d'accusés sur la base d'« aveux » arrachés sous la torture sont courantes et aucune enquête n'est initiée sur les allégations de torture.

Le Haut Tribunal pénal irakien (HTPI) installé pour juger les responsables de l'ancien régime renversé par les forces multinationales ne respecte pas davantage les normes internationales d'équité.

L'Irak a ratifié en août 2008 la Convention contre la torture. En novembre, le Parlement a adopté une loi créant une institution nationale des droits humains.

5. Recommandations

- 1- Respecter les obligations contractées en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et du droit international humanitaire auxquels l'Irak a souscrit
- 2- Respecter, faire respecter par les forces d'occupation et garantir les droits de toutes les personnes qui vivent sur son territoire et sous sa juridiction quelles que soient leur appartenance ethnique ou religieuse.
- 3- Protéger le droit à la vie en mettant un terme aux exécutions sommaires et extrajudiciaires, y compris les assassinats politiques, et aux exécutions des peines capitales prononcées en violation des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- 4- Mettre fin aux disparitions forcées et supprimer tous les lieux de détentions secrets instituant un système fiable et indépendant de contrôle et de surveillance de tous les lieux de détention.
- 5- Mettre fin à la torture et aux traitements inhumains et dégradants, ouvrir des enquêtes sur les allégations de tortures, poursuivre pénalement et condamner les responsables de ces actes et indemniser les victimes et/ou leurs familles ; ne pas faire usage devant les juridictions de jugement des aveux arrachés au moyen de la torture.
- 6- Intégrer dans la législation interne le crime de torture tel que défini par l'article 1^{er} de la Convention et instituer des peines appropriées pour le réprimer.
- 7- Mettre un terme à l'impunité pour les violations graves des droits de l'homme en instaurant notamment dans les faits l'indépendance du pouvoir judiciaire en veillant à ce qu'il soit conforme aux Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature ; veiller à supprimer totalement l'immixtion du pouvoir exécutif dans la justice.
- 8- Envisager d'instituer un Rapporteur spécial sur l'Irak avec pour mission d'effectuer une enquête approfondie sur l'ensemble des violations commises par le gouvernement irakien, les forces d'occupation étrangères et les sociétés privées étrangères depuis 2003.

ANNEXE

Notes

¹ Différentes organisations qualifient les actes commis de crimes de guerre: attaques contre la population civile, utilisation d'armes prohibées, bombardements massifs et prolongés, attaques contre des infrastructures civiles, des médias de communication, etc. Voir CETIM, LIDLIP, AAJ: La situation en Irak, depuis l'invasion jusqu'à aujourd'hui, est caractérisée par une accumulation de violations du droit international sans précédent depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. http://www.cetim.ch/fr/interventions_details.php?iid=244, 2005

² Selon l'association américaine de Juristes et le CETIM, cette résolution: "octroie aux Etats occupants de l'Irak le contrôle de l'économie et de l'avenir politique de l'Irak en violation de la 3eme section du Titre III (territoires occupés) de la 4ème Convention de Genève, qui donne des prérogatives limitées aux forces d'occupation d'un territoire étranger". http://www.cetim.ch/fr/interventions_details.php?iid=203

³ D'après le professeur de droit international et député au Parlement allemand, M. Norman Paech, si formellement, on peut considérer l'occupation comme dépassée, il y a selon lui deux questions qu'il faut tout de même se poser: "Qu'en est-il du contrôle du territoire par des troupes ennemies?" et "qu'en est-il de la possibilité de ces troupes d'exercer leur pouvoir sur les populations locales?". La réponse à ces deux questions établit que l'Irak est toujours un pays sous occupation. In: Besetzt oder souverän? Exposé présenté lors d'une conférence sur l'Irak, 8 mars 2008. http://www.norman-paech.de/fileadmin/user_upload/texte/Irakkonferenz_Berlin_08-03-08.pdf

⁴ CETIM et AAJ, Critique de la Résolution 1546 (2004) du Conseil de sécurité, http://www.cetim.ch/fr/interventions_details.php?iid=214 et CETIM et AAJ, De la reconstruction à la privatisation de l'Irak, 2005, http://www.cetim.ch/fr/interventions_details.php?iid=246 et Prof.

⁵ Karin Leukefeld, Irak billigt US-Armeeverbleib, Neues Deutschland, 17 novembre 2008.

⁶ Joachim Guilliard, Mogelpackung für Washington, Junge Welt, 5 décembre 2008.

⁷ Le taux de scolarisation à l'école primaire est passé de 83 % en 2004 à 53 % en 2007. In: Catherine Rebuffel, L'Unicef dénonce l'enrôlement des enfants en Irak, 3 avril 2008.

⁸ A l'instar de Bechtel Corporation (pour l'eau). Voir aussi: Reconstruction de l'Irak: 9 milliards de dollars auraient disparu, Le Monde, 31 janvier 2005.

⁹ Déclin tout relatif puisque le nombre de morts correspond à celui de 2005. Iraq Coalition Casualty Count, <http://icasualties.org>

¹⁰ Lowest US casualties not indication of better security conditions in Iraq, Azzaman, 5 août 2008, <http://www.azzaman.com/english/index.asp?fname=news\2008-08-05\kurd.htm>

¹¹ Elles sont passées de 17 000 à plus de 40 000 dans et autour de Bagdad. Bob Woodward, Why Did Violence Plummet? It Wasn't Just the Surge, The Washington Post, September 8, 2008.

¹² Tandis qu'en 2006, les avions et hélicoptères des troupes d'occupation avaient effectué en moyenne 30 interventions par jour, celles-ci ont été quadruplées, et les lancements de bombes ont été multipliés par 10 durant l'année 2007. Les forces de la coalition agissaient de l'air et dans des chars, abandonnant le combat de terrain aux troupes irakiennes. In Joachim Guilliard, Irak - Kein Weg vorwärts, IMI-Magazin, Oktober 2008, p. 17.

¹³ L'artisan de cette stratégie est Stephen Biddle, conseiller du général Petraeus, en poste à Bagdad jusqu'en octobre 2008. "What to do in Iraq: A Roundtable", Foreign Affairs, Juli/August 2006, cité par Joachim Guilliard, Irak - Kein Weg vorwärts, IMI-Magazin, octobre 2008, p. 19.

¹⁴ Ali Rifat, Hala Jaber, Sarah Baxter, Irak : Iraq bloodshed rises as US allies defect, The Times, 3 mai 2009, <http://www.timesonline.co.uk/tol/news/world/iraq/article6211364.ece>

¹⁵ Les forces de la Coalition entretiennent le flou sur le nombres de morts violentes et avancent le chiffre d'environ 45 000 morts. La revue médicale britannique The Lancet, estimait en juin 2006, que plus de 600 000 Irakiens étaient morts ; l'institut de sondage britannique Opinion Research Business quant à lui avance le chiffre de 1million un an plus tard. In : Soren Seelow, Bataille de chiffres autour du nombre de morts côté irakien, Le Monde, 19 mars 2008.

¹⁶ Selon des rapports du Congrès américains, In: Shane Bauer, Iraq's New Death Squad, The Nation, June 3, 2009, traduction française: <http://www.legrandsoir.info/Irak-les-nouveaux-escadrons-de-la-mort-The-Nation.html>

¹⁷ Shane Bauer, Iraq's New Death Squad, The Nation, June 3, 2009.

¹⁸ Ministère des droits de l'homme, Département de surveillance des prisons et lieux de détention, Rapport annuel 2007, publié en 2008 (en arabe).

¹⁹ Les forces américaines précisent dans ce communiqué que leurs troupes sont autorisées par la Résolution 1790 du Conseil de sécurité de l'ONU et les Conventions de Genève de détenir qui que ce soit "pour des raisons impératives de sécurité". U.S. military says it keeps 21,000 detainees in Iraq, Xinhua, 2 août 2008, http://news.xinhuanet.com/english/2008-08/02/content_8911309.htm

²⁰ Alkarama for Human Rights, Irak: Disparition de 11 personnes de l'entourage de M. Mohammed Al-Dainy, 25 mai 2009, http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=468